

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706066-DE
Date de signature : 06/07/2011
Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Politique municipale d'action sociale - « Acor centre ville » - Renforcement de l'action pendant la période estivale 2011 - Convention à passer entre la Ville et la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail

Mme TENENBAUM, au nom des commissions de la solidarité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'affluence de personnes en situation d'errance au centre ville de Dijon en été, a conduit la municipalité, depuis 2009, à prendre des dispositions spécifiques visant à garantir la tranquillité publique tout en apportant une première réponse sociale à ces personnes très démunies.

Ainsi, depuis deux ans, un dispositif dénommé « Acor été » est mis en place et coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon. Les interventions auprès des personnes errantes sont assurées par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) qui développe,

depuis 1994, une action sociale spécialisée sous différentes formes auprès des publics les plus désocialisés, en particulier sans domicile fixe.

En 2010, l'action a connu un succès croissant : au total, 353 personnes ont été prises en compte au cours de l'été (dans la rue et /ou au local). 207 personnes ont été accueillies dans la propriété de la Ville mise à la disposition de la SDAT au 33 quai Gauthey. Cela représente une augmentation de la fréquentation de plus de 145 % par rapport à 2009.

L'opération a été très appréciée tant par les participants, que par les commerçants du centre ville qui ont eu la possibilité de solliciter directement les intervenants de la SDAT pour signaler toute situation problématique. Aucun incident notable n'a été à déplorer. Le bilan est donc très positif.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif estival en adaptant son organisation pour mieux prendre en compte l'augmentation des effectifs notamment en diversifiant les sites d'accueil.

L'action se déroulera du 1er juin au 30 septembre, avec une montée en charge progressive au cours de la première semaine de juin (les six premiers jours étant consacrés essentiellement à une prise de contact avec les personnes en situation d'errance, une information des commerçants ainsi qu'à l'installation des lieux d'accueil).

Elle consistera à :

- assurer une veille sociale au centre ville, du mardi au samedi : les travailleurs sociaux de la SDAT sillonnent le centre ville à heures fixes, en « maraudes », afin d'entrer en contact avec les personnes occupant l'espace public et de les amener progressivement à fréquenter le lieu d'accueil,
- organiser un accueil de jour permettant d'offrir des lieux alternatifs pour détourner ces personnes dites « marginalisées » des sites publics et favoriser un premier pas vers l'insertion. Cet accueil se répartira sur deux sites :
 - dans le pavillon propriété de la Ville sis 33, quai Gauthey (le matin),
 - sur le terrain du gymnase Kennedy (l'après-midi), un vaste espace extérieur pouvant être délimité et dédié à cet accueil avec implantation de locaux modulaires.

Comme les années précédentes, divers services seront proposés :

- accueil convivial, possibilité de se faire à manger, activités de plein air (jeu de pétanques, foot...),
- services d'hygiène (douche, lavage du linge, vestiaire de rechange),
- entretien social et/ou psychologique.

Il est également demandé à la SDAT de reconduire la fonction d'observation de ces publics pendant toute la durée de l'action, afin de produire une analyse détaillée de la population concernée (origine géographique, statut social, âge, profil socio-culturel etc.).

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, d'accorder à l'association une subvention d'un montant maximum de 93 000 € (au vu des dépenses réalisées et du bilan financier de l'opération) destinée au financement d'« Acor centre ville - été 2011 ».

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le renforcement de l'action « Acor centre ville », menée par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), du 1er juin au 30 septembre 2011, dans les conditions proposées ;
- 2 - décider l'octroi d'une subvention de 93 000 € maximum à la SDAT ;
- 3 - autoriser cette dernière à organiser un accueil de jour dans le local sis 33, quai Gauthey, ainsi que sur le terrain du gymnase Kennedy, mis à disposition par la Ville ;

4 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

6 - dire que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire au budget supplémentaire 2011.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ